



DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Octrois de Concessions dans le cimetière communal

➡ N°2024-01

Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2022/62 du 8 novembre 2022 arrêtant les tarifs communaux pour l'année 2023,

VU la délibération du conseil municipal N°2023/58 du 12 décembre 2023 arrêtant les tarifs communaux pour l'année 2024,

CONSIDERANT les demandes suivantes tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal :

- BENAND Guy le 26/01/2023
- CHATEL Christophe et Evelyne le 14/04/2023
- DERNONCOURT Monique le 29/06/2023 2
- DUCROT Christiane et REY Alice le 04/07/2023
- PINGET Jean-Paul le 21/11/2023
- DEBACKER Josiane le 01/02/2024
- DAUX Jacqueline le 19/09/2023
- DUMONT Marie-Claude le 10/10/2023
- BEUCHER Jean-Philippe le 03/11/2023

DECIDE

⇒ **D'ACCORDER** dans le cimetière communal au nom des demandeurs ci-dessus, une concession trentenaire, (parcelle pleine terre),

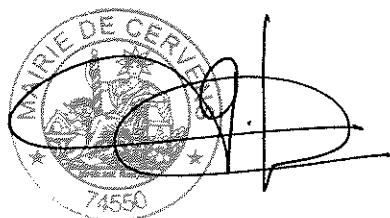
- au titre de concessions nouvelles à :

- BENAND Guy le 26/01/2023 pour la somme de 286€,
- CHATEL Christophe et Evelyne le 14/04/2023 pour la somme de 286€,
- DERNONCOURT Monique le 29/06/2023 pour la somme de 286€,
- DUCROT Christiane et REY Alice le 04/07/2023 pour la somme de 286€,
- PINGET Jean-Paul le 21/11/2023 pour la somme de 286€,
- DEBACKER Josiane le 01/02/2024 pour la somme de 300€

- au titre de renouvellement de concessions à :

- DAUX Jacqueline le 19/09/2023 pour la somme de 743.60€,
- DUMONT Marie-Claude le 10/10/2023 pour la somme de 657.80€,
- BEUCHER Jean-Philippe le 03/11/2023 pour la somme de 357.50€

Fait à Cervens le 5 février 2024,
Le Maire **Gil THOMAS**



Décision Certifiée exécutoire,
Télétransmise le : - 6 FEV. 2024
Reçue en Préfecture le :
Mise en ligne sur le site de la commune
Le : - 6 FEV. 2024
Le Maire Gil THOMAS

